



Lundi 2 août 2021

Crise sanitaire, port du masque obligatoire dans certaines zones d'Annemasse

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire (augmentation du taux d'incidence et dépassement du seuil d'alerte, augmentation du taux de positivité, progression du variant delta), après concertation avec les élus locaux et les autorités sanitaires, le Préfet de la Haute-Savoie a décidé de prendre des mesures de protection visant à freiner la propagation du virus Covid-19. Elles viennent en complément des mesures nationales, notamment celles relatives au pass sanitaire. Un arrêté municipal vient compléter le renforcement des mesures sanitaires à Annemasse depuis le 30 juillet.

Arrêté préfectoral

Par arrêté du 29 juillet 2021, le Préfet de Haute-Savoie rend le **port du masque obligatoire** dans les situations à forte densité de personnes et lorsque la distanciation sociale ne peut être respectée.

Ainsi, depuis le 29 juillet et **jusqu'au 31 août**, le **port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus** dans :

- les rassemblements, réunions ou activités organisés sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public de plus de dix personnes ;
- les marchés, brocantes, vente au déballage ou activités assimilées ;
- les files d'attente ;
- de 9h à 2h, dans les zones où la fréquentation importante de l'espace public ne permet pas de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique.

Selon ce même arrêté, le Préfet de Haute-Savoie **interdit la consommation** de boissons alcoolisées **sur la voie publique et dans les espaces publics de plein air** (hors établissement recevant du public).



CONTACT

FLORA SOUBRAS

04 50 95 07 00 - Poste 1096

flora.soubras@annemasse.fr

Arrêté municipal

En complément de cet arrêté préfectoral, Christian Dupessey, Maire d'Annemasse, a pris un arrêté municipal effectif à compter du 30 juillet 2021 et jusqu'au 31 août 2021.

Ainsi, de 9h à 2h, le port du masque devient obligatoire pour les personnes de plus de onze ans dans les rues suivantes et à l'intérieur du périmètre qu'elles dessinent :

Rue du Docteur Favre, avenue du Giffre, place de l'Etoile, rue Aristide Briand, rue du Petit Malbrande, rue Léandre Vaillat, rue des Amoureux, rue d'Etrembières, place Alexandre Moret, rue du Clos Fleury, rue de Genève (portion entre la rue du Clos Fleury et de la rue du Salève), rue du Baron de Loë, avenue Emile Zola, avenue du Môle (portion entre l'avenue Emile Zola et l'avenue de la Gare), avenue de la Gare (portion entre l'avenue du Môle et la rue Favre).



Vous pourrez retrouver les informations régulières et les vidéos sur la page Facebook Annemasse-Officiel ainsi que sur le site internet de la Ville www.annemasse.fr

Les communiqués de presse envoyés seront aussi disponibles dans l'« Espace presse » du site internet (bandeau de bas de page).